



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/144
11 février 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 11 FÉVRIER 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et me référant au paragraphe 9 de l'exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (S/1999/25), j'ai l'honneur de vous informer que la République d'Iraq demande que les deux questions ci-dessous, énumérées au paragraphe 7 de votre note, soient maintenues sur la liste des questions dont le Conseil est saisi :

1. Le point 13, intitulé "Plainte de l'Iraq relative à des incidents survenus à la frontière avec l'Iran". La raison pour laquelle l'Iraq demande le maintien de cette question est que les attaques iraniennes contre les frontières iraqiennes se poursuivent, comme l'Iraq en informe régulièrement le Conseil de sécurité;

2. Le point 23, intitulé "Plainte de l'Iraq". Cette question a trait à l'agression israélienne de 1981 contre le réacteur nucléaire iraquien utilisé à des fins pacifiques. Le Conseil, dans sa résolution 487 (1981), a déjà condamné énergiquement cette attaque militaire et a demandé à Israël, dans le cadre d'un ensemble de mesures prises par ce pays, de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre ou de menacer de le faire et de placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Jusqu'à présent, il n'a pas été donné suite aux demandes énoncées dans la résolution 487 (1981) et Israël a continué ses menaces en dirigeant ses attaques militaires sur les installations scientifiques arabes consacrées à des fins pacifiques et a refusé de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Saeed H. HASAN
